

## CONSEIL D'AGGLOMERATION

**Du 27 mai 2025 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle**

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 mai 2025 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	21 mai 2025
Date d'affichage	21 mai 2025

Membres en exercice	75
Membres présents	55
Pouvoirs	16
Votants	71

#### **Etaient présents :**

MM. DEMARTHE – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – DOVERGNE – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – PARSIS – SANNIER – JACOB – MACHAT – DELOISON – DUCHEMIN – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE BIHET – DEBRAY – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – AUBERT – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – MANSARD – THIEBAUT – LEMOINE – BOURCERONDE – DORION

#### **Etaient excusés :**

M. Éric BALÉDENT donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE  
Mme Françoise BEAURIN  
M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Claude BOURET  
M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET  
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Michel LEPAGE  
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à M. Patrick LEDET  
Mme Lydie NOËL donne pouvoir à M. Pascale DEMARTHE  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ  
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER  
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI  
M. Frédéric GARET donne pouvoir à Mme Sarah BOSIO  
M. Armel BOUCHARD  
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE  
M. Luc CHATENAY  
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD  
M. Rémy BOUTROY remplacé par Mme Yvonne THIEBAUT  
M. Pascal LEFEBVRE remplacé par Mme Sophie LEMOINE  
M. Bertrand MARTEL donne pouvoir à M. Emmanuel DELAHAYE  
M. Christophe MENNESSON donne pouvoir à M. Christian LESENNE  
M. Jean-Michel MENOIRIE donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE  
M. Michel TRENCART donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN  
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER  
Mme Odile DUVAL remplacée par M. Bertrand AUBERT

#### **Etaient absents :**

Mme Patricia CHAGNON

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Annie LEPLOMB

## TOURISME

### 11) 2025.074 Mise à jour des tarifs 2026 de la Taxe de séjour

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient aux collectivités compétentes de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour, conformément aux limites tarifaires en vigueur, avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026

**Après en avoir entendu l'exposé par le Vice-président en charge du Tourisme, Henri SANNIER, et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 69 pour MM. DEMARTHE BALÉDENT - BLONDIN M. - BOURET - DAIRAINÉ - DENIS - LEDET - LEMARCHAND - LEPAGE - MALLET - PRUVOT- TONOLLI - HENIQUE - DOVERGNE - GARET - FRION - LENNE - LEBLOND - DUQUESNE - LECOMTE RIMBAULT - PARSIS - SANNIER - JACOB - MACHAT - DELOISON - MARTEL - DUCHEMIN - MENNESSON - COEUILTE - BLONDIN J.Y. - BIHET - DEBRAY - MENOURIE - TRENCART - DELAHAYE - DUCROCQ - GORRIEZ - MARQUE - HAUSSOULIER - COLINET - PATTE - HENOCQUE - LANGLET - AUBERT - LESENNE - Mmes BOULART DAUSSY - DELAGE - DUPUY - CHEVALLIER - MONFLIER - NOEL - PETIT - RHUIN - VASSEUR - ARCIVAL - BOSIO LEPLOMB - DEROUSSENT - DUBOS - MAISON - CRÉPIN - MANSARD - THIEBAUT - LEMOINE - BOURCERONDE DORION - FROISSART-SENLIS ; 2 contre : MM. DELOHEN - WALRAVE)**

	Barème des tarifs de taxe de séjour applicables pour 2025		PROPOSITION Tarifs 2026 CABS
	Tarifs plancher 2025	Tarif plafond 2025	
Palaces	0,70 €	4,80 €	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	2.90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1.38 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0.95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0.78 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.54 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1%	5%	5%

#### Exonérations

Par ailleurs, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, Sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / pers. / jour.

- **D'approuver** le maintien des tarifs de la taxe de séjour 2025 pour l'année 2026, applicables dès l'année 2026, y compris l'exonération conformément au tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Pour extrait conforme*  
*La Secrétaire de séance*  
**Annie LEPLOMB**



*Pour extrait conforme*  
**Le Président de la C.A.B.S**  
**Pascal DEMARTHE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (Conseil d'agglomération), soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).